



FICHE TECHNIQUE

Remplir une fiche par film présenté, écrire le plus lisiblement possible.

Titre du film :

Informations pratiques

école / collège / lycée : niveau :

adresse :

enseignant responsable de la réalisation :

tél fixe : tél portable :

mail perso consulté régulièrement :

Informations techniques

durée : année de réalisation :

techniques employées :

pâte à modeler matériaux de récupération papier découpé

autre :

Logiciel(s) utilisé(s) (capture de sons, montage vidéo, autres) :

.....
.....

Documentaires éventuels (papier, web, vidéo...) :

.....
.....

Si votre film est une adaptation, merci de nous communiquer le nom de l'auteur, le titre original et l'édition qui vous servent de référence :

.....
.....

Synopsis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La signature de cette fiche technique implique l'acceptation du règlement dans son intégralité. Le règlement est disponible en page 3 de ce document.

Nom, date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :



Les Petites Lanternes Magiques - Festival scolaire de films d'animation - Utopia Tournefeuille

REGLEMENT 2019

Objectifs

Le festival des Petites Lanternes Magiques a pour vocation de promouvoir les réalisations de films d'animation réalisés dans le cadre scolaire, support de travail de compétences des programmes nationaux. Événement culturel, il offre la possibilité aux écoliers — maternelle, élémentaire, collégiens et lycéens — de présenter et de visionner sur grand écran leurs productions audiovisuelles. Cette manifestation veut favoriser la constitution d'un réseau de création audiovisuelle en milieu scolaire afin d'échanger des techniques et de proposer des ressources pédagogique d'éducation à l'image.

Conditions de participation

Pour participer au festival, le film doit avoir été réalisé par des écoliers, des collégiens ou des lycéens dans le cadre scolaire (clae/alae non admis). Il doit s'agir d'une réalisation collective (groupe d'au moins 2 élèves) **sous licence creative commons**. L'inscription au festival est gratuite. Il n'y a aucune compétition ni remise de prix. L'inscription au festival permet la diffusion publique des œuvres réalisées via le site du festival, le cinéma Utopia de Tournefeuille, ainsi que le support DVD distribué par le festival.

Inscriptions

Chaque film inscrit doit être remis accompagné :

- d'une affiche du film (format portrait 40 x 60)
- de son autorisation de diffusion. Cette dernière est disponible sur simple demande écrite et envoyée à chaque classe participante après inscription.

Les films devront être déposés au plus tard le : jeudi 9 mai 2019, à 20h au cinéma Utopia de Tournefeuille. En cas d'impossibilité à se rendre à cette réunion, merci de nous faire parvenir le film, l'affiche et l'autorisation de diffusion au Festival des petites lanternes magiques, 200 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse.

Les films

Il n'y a aucune contrainte de thème, ni de sujet. Les genres retenus seront exclusivement les films d'animation quelles que soient les techniques employées (pâte à modeler, marionnettes, papier, 2D et 3D, dessins sur celluloses, matériaux de récupération, fils de fer...). **Une limite de 16 minutes au total est donnée par classe dans le cas où celle-ci produirait plusieurs films. Chaque film ne devant pas excéder 4 minutes, générique inclus. Pour les génériques, il est fortement conseillé de ne pas dépasser une durée de 30 secondes.**

Chaque participant/e est libre de présenter le nombre de films qu'il/elle souhaite. Les films doivent être envoyés dans un format DVD non compressé (résolution minimale des images en 720 x 576). Les productions doivent, bien entendu, respecter les lois en vigueur concernant le droit d'auteur, le droit public et moral. **Dans le cas où la réalisation comporte des images d'enfants, il est impératif que l'enseignant responsable du projet se soit assuré de l'obtention de l'autorisation de diffusion de tous les responsables légaux (diffusion au cinéma, support DVD, site web du festival).** Les films ne doivent faire état d'aucun propos raciste, diffamatoire ou pornographique, ni d'aucune incitation à la violence. Il est par ailleurs interdit d'utiliser des passages enregistrés à la télévision ou sur des supports commerciaux. Pour la musique, nous recommandons vivement l'utilisation de ressources sonores libres de droit et/ou de créations originales. Tous les films ne correspondant pas aux critères stipulés précédemment ne pourront être retenus pour la projection par l'équipe du festival.

Les décors et affiches de film

Durant le festival l'ensemble des décors (personnages, décors, éléments de tournage...) ainsi que les affiches de présentation des films sont exposés dans le hall du cinéma Utopia à Tournefeuille. **Les décors (ou à défaut des photos de ceux-ci) et les affiches de chaque film seront remis à l'équipe du festival en même temps que les films, le jeudi 9 mai 2019 ou apportées avant le samedi 8 juin 2019 (date de l'installation).**

Les projections

Le festival se déroulera du 11 au 15 juin 2019. Les séances scolaires de projection auront lieu au cinéma Utopia de Tournefeuille.

Renvoi des copies

Les copies des films sont à la disposition des participants à tous moments ; elles ne sont renvoyées qu'aux participants ayant fait parvenir au festival une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des bandes (n'envoyez donc pas votre master !).

Droits de diffusion et de duplication

L'inscription au Festival des Petites Lanternes Magiques implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement et l'autorisation de reproduire et de diffuser les vidéogrammes dans une compilation éditée par l'association organisatrice **sous licence creative commons BY-NC 2.0**. L'enseignant qui présente un film au festival déclare être régulièrement chargé par les réalisateurs/trices des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film. Les films diffusés lors du festival peuvent faire l'objet de rediffusion après le festival lors de séances spéciales à but non lucratif et peuvent être proposés à la sélection dans d'autres festivals.

Cas non prévus et contestations

Les organisateurs de l'événement sont chargés de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus. En cas de contestation, seul le texte français fait foi. En cas de litige, les tiers concernés auront recours aux tribunaux compétents.

Annulation / transferts

Le festival se réserve le droit d'annuler l'événement et/ou de transférer les divers lieux de la manifestation.